

## PROCÉDURE DE CALCUL DE LA CONTRIBUTION HECTARE DE BOIS/LANDES SANGLIER ET MISE EN PLACE D'UNE VALIDATION ANNUELLE POUR LE CARNET DE CHASSE AU SANGLIER :

Lorsqu'un estimateur de la fédération est missionné sur une exploitation agricole pour constater les dégâts, il dispose d'une carte qui lui a été fournie par le service dégâts afin de localiser la parcelle concernée. Lorsque l'estimateur renvoie son dossier à la fédération, il joint le bilan de son expertise (surface détruite, rendement, travaux de remise en état...) avec la carte d'état-major.

Il faut préciser que l'estimateur donne le pourcentage de répartition des dégâts par catégorie d'espèce. Sur une même parcelle, il peut en effet y avoir des dégâts de cerf, de chevreuil et de sanglier. L'estimateur doit préciser la part de chacune des espèces en pourcentage. Pour le calcul de la contribution hectare sanglier, ne sera effectivement prise en compte que la part du sanglier par rapport au total de l'indemnisation du dossier.

Pour calculer le montant de l'indemnisation, il faut que la commission départementale de la chasse dans sa section dégâts de gibier, ait validée les barèmes de prix des denrées agricoles. Nous disposons alors du montant de l'indemnisation qui nous permettra de faire le calcul par rapport à l'espèce en fonction du pourcentage de dégâts causés.

Le logiciel de la FNC et le suivi cartographique permettent de répertorier et de calculer le volume des indemnisation versées aux agriculteurs par unité de gestion sanglier. Le tri peut s'effectuer par date et par type de culture. Seule l'indemnisation des dégâts agricoles est prise en compte.

### ***Protocole de calcul validé à partir de la campagne de chasse 2020/2021:***

Les surfaces boisées : Les surfaces boisées sont celles qui font l'objet d'une demande de plan de chasse chevreuil dans l'unité de gestion concerné. Les surfaces considérées comme boisées sont celles qui servent au calcul de l'attribution. Elles incluent les surfaces en landes (rubrique Autres des surfaces déclarées dans les demandes de plans de chasse cervidés).

Les surfaces boisées retenues par unité de gestion sanglier pour une période de 3 ans sont les surfaces les plus importantes par année et par unité de gestion sur les 3 dernières campagnes de chasse.

Exemple pour le massif des Loges :

UG sanglier	Noms	2019/2020	2018/2019	2017/2018	Surfaces retenues
Sang_A	Loges	1584	1563	1518	1584

Le détail par unité sanglier pour la campagne de chasse 2020/2021 pour le calcul des contributions ha figure en annexe 1.

Les dégâts aux agriculteurs : les dégâts aux agriculteurs par unité de gestion sanglier sont calculés à partir des points qui sont indiqués par l'estimateur sur une carte d'état-major fournie par la FDC76 avec le dossier d'indemnisation. Chaque parcelle indemnisée par dossier est affectée à une unité de gestion sanglier dans le logiciel dégâts de la FNC. Afin de connaître les montants indemnisés par unité et pour le sanglier uniquement, un état est disponible dans le logiciel de la FNC. Cet état servira de référence pour le calcul des montants de dégâts de sanglier par unité de gestion. Cela permet de connaître un montant total pour le sanglier par unité, mais aussi d'accéder à la liste des agriculteurs qui sont concernés par cette unité de gestion sur la période sélectionnée.

Pour être au plus proche de la réalité de l'appel de contribution financière, c'est l'année civile qui est prise en compte sur la base de la date de déclaration du dégât par l'agriculteur.

Exemple : pour calculer le montant de la contribution à l'hectare de bois qui va permettre d'alimenter le budget 2020/2021, c'est l'année civile 2019 qui est prise en compte pour le calcul.

Protocole utilisé pour extraire le fichier issu du générateur d'état de l'application dégâts de gibier FNC : dans l'application FNC, chaque commune est rattachée aux unités de gestion sanglier concernées. Pour tous les dossiers de dégâts indemnisés de l'année civile, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, chaque parcelle de chaque dossier a été reliée à l'unité de gestion sanglier concernée. La date retenue pour la prise en compte du dossier est celle de la première déclaration du dégât par l'agriculteur. Chaque année, au 1<sup>er</sup> Avril au plus tôt et au 20 avril au plus tard de l'année civile N+1, il est extrait via le générateur d'état de la FNC un fichier PDF sur lequel figure la date et l'heure de l'extraction du fichier. Ce fichier est envoyé par mail, en pièce jointe au directeur et à l'expert-comptable de la FDC76 afin que les données soient figées et ne puissent pas être modifiées. Il est extrait le même fichier au format Excel afin que celui-ci puisse servir de base de travail pour calculer les contributions hectare de l'année civile concernée par unité de gestion sanglier et pour l'espèce sanglier. Ces contributions hectare sont calculées sur la base uniquement des dossiers payés pour le sanglier, de l'année N, au jour où le fichier est généré, soit entre le 1<sup>er</sup> et le 20 avril de l'année N+1.

Nota : Après la date de cette extraction, les informations de ce fichier vont évoluer car des dossiers de l'année N ne sont pas encore indemnisés au jour de l'extraction du fichier de l'année N+1 (barèmes non connus, déclaration de travaux non retournées...). Le différentiel sera donc pris en compte lors du calcul des contribution par hectare par unité sanglier l'année suivante.

Cette procédure et les résultats des calculs du montant des contributions hectare par unité sanglier sont validés par l'expert-comptable après analyse et vérification par sondage.

Somme à collecter par la contribution à l'hectare boisé : cette somme correspond à la différence entre les dépenses et les recettes pour l'exercice comptable considéré.

Par exemple, pour l'exercice comptable 2020/2021, cette différence est de 668 585,00€. Ce chiffre est à comparer avec le montant total des dégâts agricoles sur l'année civile 2019 qui va servir de référence. Ce montant total est de 792 680 euros.

Le rapport entre le montant des surfaces détruites par unité de gestion et ce montant total va permettre d'obtenir le pourcentage des dégâts agricoles par unité de gestion sanglier. Pour calculer la somme à financer par unité de gestion via la contribution à l'hectare de bois, le pourcentage par unité de gestion va être multiplié par la somme totale à collecter.

Pour l'exercice comptable 2020/2021, cette somme prévisionnelle à collecter va être inférieure au total de l'année civile 2019 (668 585 euros contre 792 680 euros).

Calcul de la contribution a l'hectare de bois par unité de gestion sanglier : la somme « corrigée » à collecter est ensuite divisée par le nombre d'hectares de bois dans l'unité de gestion (voir annexe 1) pour aboutir au montant définitif à l'hectare de bois. Le conseil d'administration applique un seuil minimum (2 euros par hectare de bois) et un seuil maximum (12 euros par hectare de bois) à cette contribution à l'hectare pour l'appel à contribution financière de la Campagne de chasse 2020/2021.

Les adhérents territoriaux de la fédération qui devront acquitter cette cotisation sont les bénéficiaires d'un plan de chasse cervidés.

En 2020/2021, si le bénéficiaire d'un plan de chasse dont le territoire dispose d'une surface totale de moins de 25 hectares de bois (ce territoire n'est pas forcément d'un seul tenant et peut être réparti sur plusieurs unités de gestion), il sera plafonné au seuil de 2 euros de l'hectare.

Le montant de la contribution à l'hectare est calculé par tranche de 0,5 euro avec un arrondi à l'unité inférieure.

Exemple : pour une contribution mathématique de 3,7 euros, la contribution appelée serait de 3,5 euros.

Complémentairement, la fédération met en place **une validation annuelle du carnet de chasse au sanglier** pour l'ensemble des détenteurs d'un droit de chasse(r) au bois (et landes) du département qui chassent le grand gibier (sanglier ou cervidés) afin qu'ils participent au financement des dégâts agricoles du sanglier.

Pour les bénéficiaires d'un plan de chasse cervidés au bois, la validation annuelle de ce carnet de chasse est de un euro (minimum fixé par le congrès de la FNC 2020 pour être adhérent territorial). Le CA de la FDC a retenu ce montant de un euro pour la campagne de chasse 2020/2021. Il est révisable annuellement par l'AG de la FDC76. Elle correspond à la cotisation "bénéficiaire de plan de chasse".

Pour les adhérents qui ne seraient pas bénéficiaires d'un plan de chasse cervidés au bois et qui chassent le sanglier, ils doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 35€ (pour la campagne de chasse 2020/2021, révisable annuellement par l'AG de la FDC76), correspondant à la validation annuelle du carnet de chasse.

Attention, cette cotisation ne peut se substituer au paiement de la contribution hectare de bois si l'adhérent territorial est bénéficiaire d'un plan de chasse Cervidés.

Pour les détenteurs d'un droit de chasse(r) en plaine, pour chasser le sanglier à partir du 15 août 2020, quel que soit le mode de chasse, la validation annuelle du carnet de chasse est obligatoire au prix de 35€ (pour la campagne de chasse 2020/2021, révisable annuellement par l'AG de la FDC76).

Le montant annuel de la validation du carnet de chasse est révisable pour chaque campagne de chasse par l'assemblée générale de la fédération.

La validation annuelle du carnet de chasse s'applique chaque fois que c'est possible, et à sa demande, au détenteur d'un droit de chasse(r) qui est identifié comme demandeur d'un plan de chasse cervidés ou d'un plan de gestion petit gibier. Un adhérent de groupement d'intérêt cynégétique est considéré comme un détenteur de droit de chasse(r) et à ce titre, il doit disposer d'un carnet de chasse sanglier et de sa validation annuelle pour chasser le sanglier en battue sur son territoire.

Si le détenteur d'un droit de chasse(r), avec le même numéro de demandeur de plan de chasse cervidés ou petit gibier, dispose d'un territoire de plaine bordant son territoire de bois pour lequel il acquitte une contribution à l'hectare de bois/landes, la validation de son carnet de chasse au bois vaut aussi pour la plaine en périphérie de son bois.

Pour faciliter la validation annuelle du carnet de chasse, la fédération des chasseurs met en place un système de validation en ligne sur sa "boutique". Le détenteur du droit de chasse(r) pourra éditer sa validation annuelle, l'imprimer. Il pourra également valider son titre annuel à la Maison de la Chasse et de la Nature. Elle devra accompagner le carnet de chasse en cas de contrôle.

**Résumé de la procédure de calcul des contributions hectare par unité de gestion sanglier :**

1. Définir le montant de la somme totale prévisionnelle à collecter pour financer les dégâts agricoles sur l'exercice comptable :

*Exemple pour l'année 2020/2021 : 668 585 euros (cette somme correspond à la différence entre les dépenses et les recettes prévisionnelles, soit 1 441 000 euros de dépenses prévisionnelles et 772 415 euros de recettes prévisionnelles).*

2. Définir les surfaces boisées (intégrant les landes) par unité de gestion sanglier :
3. Définir les montants de dégâts de sanglier par unité de gestion :
4. Définir le pourcentage de dégâts de sanglier pour chaque unité de gestion :
5. Définir la contribution hectare sanglier par unité de gestion :
6. Définir le montant des contributions hectare sanglier mini et maxi par unité de gestion :
7. Définir le montant des contributions hectare sanglier mini et maxi par bénéficiaire d'un plan de chasse cervidés :
8. Définir les conditions de participation des chasseurs de plaine au financement des dégâts agricoles :

1 : Surfaces boisées prises en compte pour le calcul des contributions hectare de bois lors des 3 prochaines campagnes 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023.

**Exemple pour les surfaces retenues pour le calcul des contributions financières par hectare :**

UG sanglier	Noms	Surfaces en hectare			3 campagnes suivantes Surfaces retenues
		Campagnes de chasse			
		2019/2020	2018/2019	2017/2018	
Sang_A	Loges	1584	1563	1518	1584
Sang_B1	Vallée de St Laurent	238	258	245	258
Sang_B2	Tancarville - Lillebonne - Bolbec	1809	1806	1793	1809
Sang_C1	Estuaire de la Seine	13	13	26	26
Sang_C2	Port Jérôme - Marais Petitville	34	34	34	34
Sang_C3	Brotonne	7534	7544	7544	7544
Sang_C4	Jumièges	801	801	809	809
Sang_C5	Mauny	1535	1585	1523	1585
Sang_C6	Roumare - Basse vallée Austreberthe	5717	5755	5741	5755
Sang_C7	Rouvray-LaLonde	6991	7363	7146	7363
Sang_D1	Cany Barville Ouest - Les Valleuses	716	668	663	716
Sang_D2	Valmont	2431	2440	2440	2440
Sang_D3	Mirville	148	132	133	148
Sang_E	Trait Maulévrier Ouest	3667	3676	3748	3748
Sang_F	Vallée de la Durdent	2294	2321	2301	2321
Sang_G1	Trait Maulévrier Est - La Folletière	3097	3094	3097	3097
Sang_G2	Pavilly - Limésy	1652	1702	1702	1702
Sang_H	Sâane - Vienne	1921	1909	1953	1953
Sang_I1	Vallée du Dun	141	127	126	141
Sang_I2	Varengeville	458	459	464	464
Sang_J	Scie	3123	3156	3286	3286
Sang_K	Verte - Clères	5245	5299	5262	5299
Sang_L1	Crevon	1733	1707	1759	1759
Sang_L2	Préaux	1126	1200	1180	1200
Sang_L3	Bois Tison	1471	1601	1617	1617
Sang_L4	La Neuville Chant d'Oisel - Belbeuf	1585	1589	1564	1589
Sang_M1	Varenne-Sorson	2094	2113	2083	2113
Sang_M2	Sigy-Morville	1748	1698	1712	1748
Sang_M3	Lyons - Forêt de Bray	9000	9051	8971	9051
Sang_O	Beaussault-Gaillefontaine	2420	2421	2435	2435
Sang_P1	Arques-Hellet	4914	4924	4911	4924
Sang_P2	Grand Eawy - Nappes - Pimont	8196	8243	8224	8243
Sang_QR	Petit Caux - Les Ifs	2359	2363	2455	2455
Sang_QS	Haute Forêt d'Eu	7292	7305	7285	7305
Sang_S	Basse Forêt Eu	8456	8460	8465	8465
	<b>TOTAL</b>	<b>103544</b>	<b>104379</b>	<b>104215</b>	<b>104986</b>

Exemple de calcul des contributions financières par unité de gestion sanglier pour 2020/2021 :

**CALCUL DEFINITIF DES CONTRIBUTIONS FINANCIERES PAR HECTARE BOISE (ET LANDES) PAR UG SANGLIER INSCRITE AU SDGC. CAMPAGNE 2020/2021.**

Code UG	UG Sanglier	Surf bois/landes	Dégâts agriculteurs	% bois	% total dégâts	Somme à collecter par UG	Contr/Ha réelle	Contr/ha finale
Sang_A	Loges	1 584	106 573 €	1.5%	<b>12.4%</b>	83 059 €	52.44 €	12.00 €
Sang_B1	Vallée de St Laurent	258	18 124 €	0.2%	<b>1.9%</b>	12 586 €	48.71 €	12.00 €
Sang_B2	Tancarville - Lillebonne - Bolbec	1 809	22 790 €	1.7%	<b>2.7%</b>	17 762 €	9.82 €	9.50 €
Sang_C1	Estuaire de la Seine	26	34 477 €	0.0%	<b>4.0%</b>	28 870 €	1 033.46 €	12.00 €
Sang_C2	Port Jérôme - Marais Petitville	34	16 141 €	0.0%	<b>1.9%</b>	12 579 €	369.98 €	12.00 €
Sang_C3	Brotonne	7 544	34 835 €	7.2%	<b>4.1%</b>	27 149 €	3.60 €	3.50 €
Sang_C4	Jumièges	809	4 869 €	0.8%	<b>0.6%</b>	3 795 €	4.69 €	4.50 €
Sang_C5	Maury	1 585	12 200 €	1.5%	<b>1.4%</b>	9 509 €	6.00 €	6.00 €
Sang_C6	Roumare - Basse vallée Austreberthe	5 755	67 538 €	5.5%	<b>7.9%</b>	52 637 €	9.15 €	9.00 €
Sang_C7	Rouvray-LaLonde	7 383	15 476 €	7.0%	<b>1.8%</b>	12 061 €	1.64 €	2.00 €
Sang_D1	Cany Barville Ouest - Les Valleuses	716	11 418 €	0.7%	<b>1.3%</b>	8 899 €	12.43 €	12.00 €
Sang_D2	Valmont	2 440	21 035 €	2.3%	<b>2.5%</b>	16 394 €	6.72 €	6.50 €
Sang_D3	Mirville	148	1 380 €	0.1%	<b>0.2%</b>	1 076 €	7.27 €	7.00 €
Sang_E	Trait Maulévrier Ouest	3 748	30 994 €	3.6%	<b>3.6%</b>	24 156 €	6.44 €	6.00 €
Sang_F	Vallée de la Durdent	2 321	8 182 €	2.2%	<b>1.0%</b>	6 377 €	2.75 €	2.50 €
Sang_G1	Trait Maulévrier Est - La Folletière	3 097	48 622 €	2.9%	<b>5.7%</b>	37 894 €	12.24 €	12.00 €
Sang_G2	Pavilly - Limésy	1 702	36 177 €	1.6%	<b>4.2%</b>	28 195 €	16.57 €	12.00 €
Sang_H	Sâane - Vienne	1 953	22 455 €	1.9%	<b>2.6%</b>	17 501 €	8.96 €	8.50 €
Sang_I1	Vallée du Dun	141	1 599 €	0.1%	<b>0.2%</b>	1 246 €	8.84 €	8.50 €
Sang_I2	Varengewille	464	12 512 €	0.4%	<b>1.5%</b>	9 751 €	21.02 €	12.00 €
Sang_J	Scie	3 286	27 049 €	3.1%	<b>3.2%</b>	21 081 €	6.42 €	6.00 €
Sang_K	Verte - Clères	5 299	23 425 €	5.0%	<b>2.7%</b>	18 258 €	3.45 €	3.00 €
Sang_L1	Crevon	1 759	14 465 €	1.7%	<b>1.7%</b>	11 273 €	6.41 €	6.00 €
Sang_L2	Préaux	1 200	23 049 €	1.1%	<b>2.7%</b>	17 963 €	14.97 €	12.00 €
Sang_L3	Bois Tison	1 617	16 525 €	1.5%	<b>1.9%</b>	12 879 €	7.96 €	7.50 €
Sang_L4	La Neuville Chant d'Oisel - Belbeuf	1 589	28 198 €	1.5%	<b>3.3%</b>	21 977 €	13.83 €	12.00 €
Sang_M1	Varenne-Sorson	2 113	9 162 €	2.0%	<b>1.1%</b>	7 140 €	3.38 €	3.00 €
Sang_M2	Sigy-Morville	1 748	7 240 €	1.7%	<b>0.8%</b>	5 643 €	3.23 €	3.00 €
Sang_M3	Lyons - Forêt de Bray	9 051	43 218 €	8.6%	<b>5.0%</b>	33 683 €	3.72 €	3.50 €
Sang_O	Beaussault-Gaillefontaine	2 435	6 313 €	2.3%	<b>0.7%</b>	4 920 €	2.02 €	2.00 €
Sang_P1	Arques-Hellet	4 924	19 337 €	4.7%	<b>2.3%</b>	15 071 €	3.06 €	3.00 €
Sang_P2	Grand Eawy - Nappes - Pimont	8 243	27 338 €	7.9%	<b>3.2%</b>	21 306 €	2.58 €	2.50 €
Sang_QR	Petit Caux - Les Ifs	2 455	3 900 €	2.3%	<b>0.5%</b>	3 039 €	1.24 €	2.00 €
Sang_QS	Haute Forêt d'Eu	7 305	70 833 €	7.0%	<b>8.3%</b>	55 205 €	7.56 €	7.50 €
Sang_S	Basse Forêt Eu	8 485	13 826 €	8.1%	<b>1.6%</b>	10 778 €	1.27 €	2.00 €
		<b>104 986</b>	<b>859 274.94 €</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>669 687 €</b>		

**EXEMPLE DE VALIDATION ANNUELLE DU CARNET DE CHASSE AU SANGLIER**

**CAMPAGNE DE CHASSE 2020/2021**

---

**Ce titre annuel est à joindre obligatoirement  
à votre carnet de chasse "Grand Gibier".**

**Le carnet de chasse est obligatoire  
pour chasser le sanglier sur tous les types de territoires de la Seine-Maritime,  
conformément au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique  
2016/2022.**

**Numéro de demandeur:**

**Numéro du carnet de chasser (obligatoire):**

**Nom :**

**Prénom :**

**Territoires concernés :**

**Unité sanglier :**

**Secteur de gestion :**

**Communes :**

**Lieux dits :**

**Surfaces par catégorie :**

**Date:**

**Signature de bénéficiaire**